



Proposition succincte Assurance accidents individuelle pour enfants

Couverture d'assurance possible (couvertures supplémentaires sur demande)

Proposition	Prestation en cas d'accident	Prime annuelle totale (par enfant)
A	CHF 100 000 Somme d'invalidité Variante de prestation B CHF 10 000 Capital-décès	CHF 46.00
B	CHF 200 000 Somme d'invalidité Variante de prestation B CHF 10 000 Capital-décès	CHF 86.00
C	CHF 100 000 Somme d'invalidité Variante de prestation M CHF 10 000 Capital-décès	CHF 61.00
D	CHF 200 000 Somme d'invalidité Variante de prestation M CHF 10 000 Capital-décès	CHF 116.00

Il n'est pas nécessaire de répondre aux questions générales et aux questions de santé pour les enfants de moins de 15 ans.

Preneur d'assurance/proposant

Monsieur Madame

Nom

Prénom

Rue/no.

NPA/localité

Enfants jusqu'à 15 ans à assurer

Nom, prénom

Date de naissance

Proposition

Début du contrat**Déclaration finale et signature**

Les personnes soussignées (preneur d'assurance, personne/s assurée/s) déclarent avoir répondu en toute conscience aux questions du présent document. Elles confirment également l'exactitude des éléments du risque qui y sont indiqués. Elles s'engagent à annoncer à Zurich tout changement intervenant avant le début de la couverture d'assurance définitive.

Le preneur d'assurance demeure lié pour 14 jours – 4 semaines si un examen médical est nécessaire – par cette proposition et s'engage à accepter la police établie conformément à la proposition ainsi qu'à payer la prime. Il confirme avoir reçu les informations légales (art. 3 de la loi fédérale sur le contrat d'assurance) ainsi que les conditions contractuelles déterminantes.

Les personnes soussignées autorisent Zurich à traiter les données issues de la documentation contractuelle ou de l'exécution du contrat. Cette autorisation porte en particulier sur la conservation physique ou électronique des données, l'utilisation des données pour la détermination de la prime, pour l'appréciation du risque, pour le traitement de cas d'assurance, pour les évaluations statistiques ainsi qu'à des fins de marketing. Dans la mesure nécessaire, Zurich peut transmettre ces données pour traitement aux tiers participant à l'exécution du contrat en Suisse ou à l'étranger, en particulier aux coassureurs et aux réassureurs, ainsi qu'aux sociétés suisses ou étrangères de Zurich Financial Services (ZFS). En cas de soupçon de délits contre le patrimoine ou de faux dans les titres ainsi qu'au cas où Zurich se départ du contrat en raison d'une prétention frauduleuse (art. 40 LCA), une déclaration peut être effectuée à l'Association Suisse d'Assurances (ASA) en vue d'une inscription dans le Système central d'information (ZIS).

Si un courtier ou un intermédiaire agit pour le compte du preneur d'assurance, Zurich est en droit de lui communiquer toutes les données relatives à ce dernier telles que les données concernant l'exécution du contrat, l'encaissement et les cas d'assurance, mais pas les données relatives à l'état de santé. Zurich est en outre autorisée à demander tous les renseignements pertinents auprès de bureaux officiels ou d'autres tiers, en ce qui concerne la conclusion du contrat, le traitement du contrat ou un éventuel cas d'assurance. Par sa signature, la personne à assurer autorise notamment les médecins traitants, les hôpitaux et autres tiers à fournir à Zurich ou à son service médical tous les renseignements nécessaires en rapport avec la proposition d'assurance et le traitement du contrat. À cet effet, elle délègue expressément ces personnes de l'obligation de conserver le secret. Cette autorisation est valable indépendamment de la conclusion du contrat. La personne soussignée a le droit de demander à Zurich les renseignements prévus par la loi relatifs au traitement des données qui la concernent. L'autorisation portant sur le traitement des données peut être révoquée à tout moment.

Signature du proposant ou de son représentant légal

Lieu, date

Signature

Veuille renvoyer le formulaire complété à:

«Zurich» Compagnie d'Assurances, Technical Center Assurance de personnes, Assurance accidents individuelle pour enfants, Thurgauerstrasse 80, 8050 Zurich

Mentions relatives au traitement

Nom, prénom du conseiller à la clientèle

No. PB (9 chiffres)